

SEANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, Vendredi 20 Mars 2026 à 21 h 45 sous la présidence du Maire, Paul LESELLIER.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
 Nombre de pouvoirs : 1

NOM – Prénom	Présents	Absents	Procuration donnée à
LESELLIER Paul - Maire	X		
BANCE Catherine – 1 ^{er} adjoint	X		
FRETIGNY Hervé – 2 ^{ème} adjoint	X		
PUECH d'ALISSAC Elizabeth – 3 ^{ème} adjoint	X		
LEVACHER Arnaud – 4 ^{ème} adjoint	X		
ACHER Jacqueline	X		
BÉNARD COTÉ Amélie	X		
DESVEAUX Adeline		X	Stéphane MERCIER
DUVAL Sophie	X		
ERNULT Charles	X		
LEFEBVRE Wandrille	X		
MALLET Dominique	X		
MERCIER Stéphane	X		
OPIGEZ Nathalie	X		
TALBOT Didier	X		

Le quorum est constaté. Monsieur le maire déclare la séance ouverte et nomme Arnaud LEVACHER secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mars 2026
- 2 – Indemnités de fonction des élus
- 3 – lecture de la charte de l'Elu local
- 4 – Questions diverses

1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 mars 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 mars 2026 qui a été adressé à chaque élu.

Il n'y en a pas. Le procès-verbal est adopté à la majorité par les membres présents lors de cette réunion (abstention Sophie DUVAL, Nathalie OPIGEZ, Adeline DESVEAUX, Amélie COTÉ BÉNARD).

2 – Indemnité de fonction des élus

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le calcul de ces indemnités s'effectue en deux points. D'abord, il est calculé une enveloppe globale indemnitaire qui comprend les indemnités de fonction du Maire et des quatre adjoints réglementaires au taux maximum.

Puis le calcul individuel pour les élus concernés dans la limite de l'enveloppe ci-dessus en y incluant les dix conseillers municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,70% et les indemnités versées aux adjoints à un taux inférieur au taux normal de 21,38 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire,

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal, ainsi que pour les adjoints,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers municipaux, et l'invite à délibérer :

Indemnité du Maire

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
de 1000 à 3 499	55,70 %

Indemnité des adjoints :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
de 1000 à 3 499	21,38 %

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE que les indemnités seront versées à compter du 21 mars 2026,

DECICDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

L'enveloppe indemnitaire globale est la suivante :

Fonction	% indice terminal d'un montant de 4 110,52 €	Montant individuel	Enveloppe globale
Maire	53.70 %	2207,34 € €	2 207,34 €
4 adjoints	19.38 %	796,61 €	3 186,44 €
10 Conseillers	1 %	41,11 € €	411,10 €
Enveloppe à répartir			5 804,88 €

Répartition de l'enveloppe globale :

Noms/Prénoms - Fonctions –	% de l'indice terminal	Montant individuel brut mensuel
Monsieur Paul LESELLIER, Maire	53,70 %	2 207,34 €
Madame Catherine BANCE, 1 ^{er} adjoint	19,38 %	796,61 € €
Monsieur Hervé FRÉTIGNY, 2 ^{ème} adjoint	19,38 %	796,61 €
Madame Élisabeth PUECH d'ALISSAC, 3 ^{ème} adjoint	19,38 %	796,61 €

Monsieur Arnaud LEVACHER, 4 ^{ème} adjoint	19,38 %	796,61 €
Madame Jacqueline ACHER, conseillère	1 %	41,11 €
Madame Amélie BÉNARD COTÉ, conseillère	1 %	41,11 €
Madame Adeline DESVEAUX, conseillère	1 %	41,11 €
Madame Sophie DUVAL, conseillère	1 %	41,11 €
Monsieur Charles ERNULT, conseiller	1 %	41,11 €
Monsieur Wandrille LEFEBVRE, conseiller	1 %	41,11 €
Monsieur Dominique MALLET, conseiller	1 %	41,11 €
Monsieur Stéphane MERCIER, conseiller	1 %	41,11 €
Madame Nathalie OPIGEZ, conseillère	1 %	41,11 €
Monsieur Didier TALBOT, conseiller	1 %	41,11 %
Total de l'enveloppe mensuelle brut		5 804,88 €

(délibération n° 22/2026)

3 – Lecture de la charte de l'Elu local

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 susvisé, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élus local prévue à [l'article L. 1111-1-1](#) du CGCT dont une copie est remise à chacun des élus **(délibération n° 23)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 h 55

FEUILLET DE CLÔTURE

RAPPEL DES NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

22	Indemnités de fonction des élus
23	Lecture de la charte de l'Elu local

Le Maire

Le secrétaire de séance

Paul LESELLIER

Arnaud LEVACHER